



ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par la MJC - 27 rue de Lavaud - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un défilé à l'occasion du carnaval, le mardi 17 février 2026 à partir de 15 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement du défilé.

ARRETE

Article 1 : Le défilé décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant le défilé, la circulation sera interdite sur le circuit du carnaval.

Départ : MJC → rue de la Font aux Moines → rue du Guichet → rue des Porteurs d'eau → place du Fort → rue Philippe Bridot → place St Jacques → rue Hyacinthe Montaudon → rue de Lavaud → avenue de la liberté → arrivée sur le stabilisé du Centre Culturel Yves Furet (plan joint).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-deux janvier deux mille vingt-six.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- MJC LA SOUTERRAINE.

Le Maire,

Etienne LEJEUNE



1:2 000

— circuit
— Barrières

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
20 / 01 / 2026
Pour information document non contractuel